

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon remplaçant l'annexe 1^{re} du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, l'article 9, alinéa 2 ;

Vu le rapport du 03 juillet 2018 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis xxxx/x du Conseil d'Etat, donné le ..., en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Environnement ;

Après délibération,

ARRETE :

Article 1^{er}. Dans le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, l'annexe 1^{re} est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Art. 3. Le ministre qui à l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le

Pour le Gouvernement wallon,

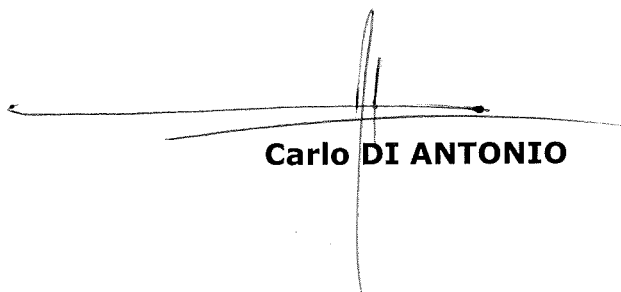


Le Ministre-Président,

63928 / 412v

Willy BORSUS

Le Ministre de l'Environnement,


Carlo DI ANTONIO